

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 12 JUILLET 2018

Salle des fêtes de Gréez sur Roc

Conseillers communautaires présents :

M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, M. Stéphan CALIC (représentant M. André ROULLIER), M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Jean DUMUR, M. Jean-Paul DUBOIS (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARME), M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de M. Jacky TACHEAU), M. Yves GOULLIER, M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB, M. Daniel LAUGER (représentant M. Éric BARBIER et ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de M. Claude GRIGNON), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Pierre CIRON), M. Jannick NIEL, M. Philippe PASQUIER (représentant M. Christian LANDEAU), M. Willy PAUVERT (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), Mme Sylvie PEAN (représentant M. Bernard MALLET), M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), M. Michel ROUAUD, M. Xavier TERRIER (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Line LEDRU), M. Didier TORCHÉ (ayant reçu pouvoir de Mme Cécile KNITTEL), Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Éric BARBIER (représenté par M. Daniel LAUGER), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Claude GRIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX), M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHE), M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Michel DIVARET), M. Christian LANDEAU (représenté par M. Philippe PASQUIER), Mme Marie-Line LEDRU (ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER), Mme Pascale LEVÊQUE, M. Bernard MALLET (représenté par Mme Sylvie PEAN), Mme Camille MORIN-BURRE, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER (représenté par M. Stéphan CALIC), M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS), M. Jacky TACHEAU (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Daniel LAUGER), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Patricia VILLARME (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET).

Secrétaire de séance : M. Gérard CLEMENT

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2018-141 à 2018-199 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. MODIFICATIONS STATUTAIRES : RETRAIT DE L'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE « LUTTE CONTRE LES ESPECES AQUATIQUES NUISIBLES » DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE «PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT»

RAPPELLE que par délibération n° 05-06-2018-001 en date du 5 juin 2018, le Conseil communautaire a intégré comme action d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « e) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la lutte contre les espèces aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués, etc.).

EST INFORME que la lutte contre les ragondins et autres espèces nuisibles faisait partie intégrante de la compétence GEMAPI et n'avait pas lieu d'être précisée en tant qu'action d'intérêt communautaire.

DECIDE de mettre à jour la liste des actions d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « e) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comme suit :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations,
- La lutte contre l'érosion.

Adopté à l'unanimité

Arrivées de Mme Sylvie FAVRET et M. Claude DROUET

2. CONTRAT DE RURALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE 2018

RAPPELLE que le 1^{er} août 2017, les Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ainsi que le Pays du Perche Sarthois ont signé avec l'Etat un contrat de ruralité.

EST INFORME que cet engagement identifie plusieurs actions susceptibles de bénéficier de financements étatiques (DETR, FSIL, CPER, etc.).

PREND ACTE qu'il est établi chaque année une convention annuelle d'exécution financière reprenant pour partie certaines actions listées dans ce document et intégrant toutes les actions subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer la convention financière annuelle pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité

Arrivées de MM Dominique EDON et Jean-Yves HERMELINE

3. FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTIONS 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

DECIDE de mettre en œuvre un nouveau règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ↳ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
- ↳ délibération du Conseil de communauté,
- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
- ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
- ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
- ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ↳ tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
- ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%. Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
 - s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

DECIDE de la répartition 2018 suivante :

2 - ACCESSIBILITE

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2018
AVEZE	Accessibilité école	14 810,00	4 443,00
CHERRE	Mise en accessibilité des ERP-IOP (sanitaires écoles) et parkings	91 200,00	12 500,00
LA CHAPELLE ST REMY	Travaux d'accessibilité "Rue des Lilas et des Bleuets" - 2ème tranche	60 000,00	12 500,00
LA FERTE BERNARD	Agenda d'Accessibilité Programmé : mise aux normes des ERP	162 000,00	12 500,00
ST AUBIN DES COUDRAIS	Accessibilité D7	187 675,00	12 500,00
ST MAIXENT	Cheminement accessibilité du cimetière	33 333,33	10 000,00
ST MARTIN DES MONTS	Aménagements prévus dans le PAVE - 1ère tranche	4 167,00	1 251,00
ST ULPHACE	Stationnement PMR près de l'Eglise	3 911,00	1 174,00
SCEAUX SUR HUISNE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	14 900,00	4 470,00
Total		571 996,33	71 338

3 - LOGEMENT SOCIAL

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2018
GREEZ-SUR-ROC	Réhabilitation des trois logements sociaux communaux	137 860,00	25 000,00
ST AUBIN DES COUDRAIS	Isolation 5 logements communaux à la Châtaigneraie	55 481,75	16 645,00
THELIGNY	Rénovation intérieure du logement social	140 000,00	25 000,00
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Rue du Pavillon (Réfection de toiture et menuiserie intérieure - salle de bains)	25 000,00	7 500,00
Total		358 341,75	74 145

4 - OPERATIONS DIVERSES

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2018
AVEZE	Réfection des trottoirs	77 735,00	12 500,00
BEILLE	Mise aux normes et aménagement du dernier commerce local de la commune (Bar Tabac)	21 083,26	6 325,00
BOESSE LE SEC	Rénovation éclairage stade et 2 lotissements	35 000,00	10 500,00
BOUER	Enfouissement des lignes téléphoniques	72 000,00	12 500,00
CHAMPROND	Aire de pique-nique	2 043,52	614,00
CHERRE	Maison de l'Enfance	2 000 000,00	12 500,00
CHERREAU	Restauration extérieure de l'Eglise St Symphorien - 2ème tranche	120 327,75	12 500,00
CORMES	Création de 8 places de stationnement	11 300,00	3 390,00
COURGENARD	Mise en sécurisation école	9 547,76	2 865,00
DEHAULT	Achat et installation de deux candélabres	5 216,00	1 565,00
DUNEAU	Restauration des couvertures de l'Eglise	198 856,00	12 500,00
LA BOSSE	Achat d'un micro-tracteur et ses accessoires	12 500,00	3 750,00
LA CHAPELLE DU BOIS	Extension du local sportif	42 000,00	12 500,00
LA CHAPELLE ST REMY	Acquisition d'un terrain et frais de notaire	90 000,00	12 500,00
LAMNAY	Transformation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistantes Maternelles (travaux + honoraires)	243 749,00	12 500,00
LE LUART	Acquisition de deux radars pédagogiques et éclairage d'un passage piéton	6 272,25	1 882,00
MELLERAY	Travaux toiture cantine scolaire	15 447,42	4 635,00
MONTMIRAIL	Achat d'un tracteur	38 400,00	11 520,00
PREVAL	Liaisons douces	44 725,90	12 500,00
PREVELLES	Panneaux de signalisation	830,00	249,00
ST DENIS DES COUDRAIS	Réfection de la place du centre bourg	3 514,00	1 055,00
ST JEAN DES ECHELLES	Enfouissement du réseau centre bourg	31 587,00	9 477,00
ST MAIXENT	Toiture bâtiment théâtral	33 333,33	10 000,00
ST MARTIN DES MONTS	Rénovation salle polyvalente (électricité, faux-plafond, peinture)	20 000,00	6 000,00
ST ULPHACE	Accès et franchissement sur le plan d'eau	36 139,00	10 842,00
SCEAUX SUR HUSINE	Aménagement de sécurité - Rue de l'Ecole	162 800,00	12 500,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Acquisition local technique	200 000,00	12 500,00
VILLAINES LA GONNAIS	Multi-sports et jeux	15 724,90	4 718,00
Total		3 550 132,09	226 887
TOTAL GENERAL		4 480 470,17	372 370,00

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité :	71 338 €
↳ 3 – Logement social :	74 145 €
↳ 4 - Opérations diverses :	226 887 €
↳ Total	372 370 €

Adopté à l'unanimité

4. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023	OS	Virement de la section de fonctionnement	2 470 228,00	+	232 000,00	2 702 228,00
678		Charges exceptionnelles	930 448,00	-	232 000,00	698 448,00
TOTAL DEPENSES					0 €	

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
2031		Frais d'étude	75 030,00	+	10 000,00	85 030,00
2051		Concessions, droits similaires...	26 000,00	+	5 000,00	31 000,00
20421		Subventions aux personnes de droit privé	0,00	+	2 000,00	2 000,00
2132		Immeubles de rapport	1 604 000,00	+	100 000,00	1 704 000,00
2188		Autres	15 000,00	+	115 000,00	130 000,00
TOTAL DEPENSES					232 000 €	

RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021	OS	Virement de la section de fonctionnement	2 470 228,00	+	232 000,00	2 702 228,00
TOTAL RECETTES					232 000 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°2	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 161 081,00 €	0,00 €	14 161 081,00 €
Section d'investissement	8 476 426,00 €	232 000,00 €	8 708 426,00 €

Adopté à la majorité

5. INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'URBANISME AVEC CERTAINES COMMUNES NON MEMBRES DE LA CCHS – ADDITIF A LA DELIBERATION DU 28 MARS 2018

PREND ACTE du départ de 16 communes du service instructeur selon les modalités suivantes :

- Non renouvellement au 1^{er} juillet 2018 pour les communes : Aiillières Beauvoir, Le Breil sur Merize, Montfort le Gesnois, Marollette, Saint Corneille, Savigné l'Evêque, Soultré, Saint Cosme en Vairais, Saint Longis, Saint Rémy des Monts, Saint Rémy du Val, Origny le Roux,
- Résiliation à effet au 30 juin 2018 pour les communes de Neufchâtel en Saosnois et Nogent le Bernard, Courcemont et au 1^{er} septembre 2018 pour la commune de Beaufay.

RAPPELLE le renouvellement des conventions avec les communes d'Ardenay sur Merize, Dollon, Bessé sur Bray et Vibraye,

PREND ACTE de la volonté des communes de Lavaré, Sillé le Philippe, et Torcé en Vallée de renouveler leur convention pour des durées de 3 ans (Communes de Sillé le Philippe et Torcé en Vallée) et de 18 mois (Commune de Lavaré).

AUTORISE le Président :

- à signer une convention avec les 3 communes souhaitant renouveler leur convention,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

6. RAMPE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME CELINE ROUILLON

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

RAPPELLE que la commune de la Ferté Bernard met à disposition de la Communauté de communes Mme Céline ROUILLON chargée d'entretenir les locaux pour une quotité de temps de 5 heures par semaine pour le fonctionnement du RAMPE de La Ferté-Bernard.

PREND ACTE de l'échéance au 31 août 2018 de la convention originelle signée le 1^{er} septembre 2015.

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Céline ROUILLON avec le CCAS de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : OCTROI D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA CUMA DU LUART

EST INFORME que la CUMA des CINQ CHARMES a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une aide à l'immobilier,

PREND ACTE que sur un montant total de travaux de 151 218,50 € HT dont 110 514,29 € HT subventionnés au titre du PCAE végétal, la Communauté de communes peut subventionner les travaux restants de rénovation immobilière soit une dépense éligible de 40 804,21 € HT qui correspond aux quatre devis suivants :

Société	Nature des travaux	Montant HT
SARL BEZARD TP	Aménagement cour et chemin + réseaux d'eaux pluviales	39 713,09 €
AGRIAL	Achat portillon	277,40 €
SAS CRUCHET	Pieux	100,00 €
THOREAU	Porte atelier	658,25 €
Total		40 804,21 €

DECIDE d'octroyer une aide économique à la CUMA des CINQ CHARMES de 30% sur le montant HT des dépenses éligibles plafonné à 12 500 € soit une aide de 12 241,26 € au regard de l'intérêt de cette opération immobilière et compte-tenu de ses compétences en matière de développement économique (art. L.5214-16-2° du CGCT), y compris en faveur des entreprises du secteur agricole de la CC.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et d'accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

MM Guittet, Hermeline, Mme Leroux n'ont pas pris part au vote et le pouvoir de M. Ciron n'a pas été retenu dans le décompte des votes.

Adopté à l'unanimité

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSIION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE BAHIER SUR LA ZONE VAL ACTIV A SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

PREND ACTE que la société Bahier envisage une construction sur son parking actuel et recherche, à ce titre, de nouveaux endroits à proximité immédiate de ses installations afin de stationner les véhicules de ses employés.

EST INFORME que la CCHS a consulté les services de France Domaine pour une cession éventuelle d'une surface de 14 535 m² issue des parcelles A 224 p et A 225 non viabilisées à ce jour au prix d'acquisition originel, soit 5 € HT le m².

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 14 535 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 5 € HT le m² à la société Bahier, porteur du projet, ou toute autre société s'y substituant.

MANDATE l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LA ZA DE LAMNAY EN VUE D'UNE CESSIION IMMEDIATE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

PREND ACTE de l'intérêt d'un prospect pour acquérir une parcelle AB700 d'une superficie de 1 665m².

VALIDE l'acquisition de ce terrain par la CCHS pour une surface de 1 665 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 13,38 € HT le m².

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à la Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'inscrire comme condition de signature de l'acte : « la cession dans le même temps à un prospect ; à défaut, la présente cession se fera sous la forme d'une vente à paiement différé ».

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZA DE LAMNAY AU PROFIT DE M. ET MME JULIEN ROULLIER

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

EST INFORME que M. et Mme Julien ROULLIER ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle AB 700 sur la commune de Lamnay pour y installer son activité artisanale de plaquiste et son habitation

VALIDE la cession du terrain cadastré AB 700 pour une surface de 1 665 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 14,38 € HT le m² à M. et Mme Julien ROULLIER, porteur du projet ou à toute autre société s'y substituant.

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'édifier en condition substantielle et déterminante de la vente les dispositions suivantes :

- ✓ le bâtiment d'activité et le bâtiment d'habitation devront être accolés ou être reliés par un dispositif de construction permettant une continuité de la construction,
- ✓ la construction devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte ; à défaut, la vente sera annulée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION PAR LA CCHS DU BATIMENT CGMP A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que la Communauté de communes doit procéder à l'acquisition du bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 12 octobre 2017 et a retenu une valeur vénale de 140 000 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous les numéros de parcelle AC 289, AC 297, AC 343, AC 344, AC 346 pour une surface totale de 12 448 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 140 000 € HT.

MANDATE l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION PAR LA CCHS DU BATIMENT CLEMESSY SITUE A LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que la Communauté de communes doit procéder désormais à l'acquisition du bâtiment CLEMESSY de La Ferté Bernard.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 22 novembre 2017 et a retenu une valeur vénale de 100 000 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous le numéro de parcelle D 788 pour une surface totale de 1 892 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 100 000 € HT, bâtiment d'environ 400 m².

MANDATE l'étude de Me Parrat à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION PAR LA CCHS DU BATIMENT VISTEON SITUÉ A LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que la Communauté de communes doit procéder désormais à l'acquisition du bâtiment VISTEON de La Ferté Bernard.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 25 octobre 2017 et a retenu une valeur vénale de 895 950 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous les numéros de parcelles D 785 et D 786 pour une surface totale de 6 987 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 895 950 € HT, bâtiment d'environ 2715 m².

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION PAR LA CCHS DU BATIMENT A USAGE DE BUREAUX SITUÉ RUE ROBERT SURMONT A LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

PREND ACTE que la Communauté de communes doit procéder désormais à l'acquisition du bâtiment à usage de bureaux rue Robert Surmont de La Ferté Bernard.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 25 octobre 2017 et a retenu une valeur vénale de 617 520 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous le numéro de parcelle AB 293 pour une surface totale de 1 854 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 617 520 € HT, bâtiment d'environ 664 m².

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Pascale LEVÊQUE

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DU PUIITS A LA CHAPELLE DU BOIS

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités du Puits située sur la commune de La Chapelle du Bois, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT/m ²
D 918	11 935	8 €
D 840	3 023	8 €
D 842	458	8 €
D 844	519	8 €
Total	15 935	127 480 €

DECIDE l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 15 935 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 8 € HT/m², soit un total de 127 480 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,

- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE L'ARCHE A LA FERTE BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités de l'Arche située sur la commune de La Ferté Bernard, la cession porte sur la parcelle suivante :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
ZD 0295	1 335	6 €
Total	1 335	8 010 €

DECIDE l'acquisition de cette parcelle par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 1 335 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 6 € HT/m², soit un total de 8 010 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour cette parcelle se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété de ladite parcelle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU GAILLON A LA FERTE BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités du Gaillon située sur la commune de La Ferté Bernard, la cession porte sur la parcelle suivante :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
AB 299	5 564	8 €
Total	5 564	44 512 €

DECIDE l'acquisition de cette parcelle par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 5 564 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 8 € HT/m², soit un total de 44 512 €.

PREND ACTE que :

- ➔ cette cession est une vente à paiement différé,
- ➔ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour cette parcelle se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ➔ le transfert de propriété de ladite parcelle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Parrat à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUEES DANS LA ZONE D'ACTIVITES ROUTE DE MAMERS A LA FERTE BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités de la Route de Mamers située sur la commune de La Ferté Bernard, la cession porte sur la parcelle suivante :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
D 1050	2 513	6 €
Total	2 513	15 078 €

DECIDE l'acquisition de cette parcelle par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 2 513 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 6 € HT/m², soit un total de 15 078 €,

PREND ACTE que :

- ➔ cette cession est une vente à paiement différé,
- ➔ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour cette parcelle se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ➔ le transfert de propriété de ladite parcelle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRE.

MANDATE l'étude de Me Levêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUEES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LAMNAY A LAMNAY

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que la Zone d'Activités de Lamnay située sur la commune de Lamnay, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
B 702	4 208	3 €
B 703	3 744	3 €
B 704	2 564	3 €
Total	10 516	31 548 €

DECIDE l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 10 516 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 3 € HT/m², soit un total de 31 548 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRE.

MANDATE l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. BRETON pour demander pourquoi le prix de vente est de 3 € alors que, pour l'achat précédent, il était de 13,38 €.

- M. REVEAU pour répondre que le prix avait été fixé par les élus de Lamnay et que la parcelle la plus chère permet la construction d'une maison d'habitation en plus de ces locaux d'activité contrairement aux autres.

Adopté à l'unanimité

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS SITUES DANS LES ZONES D'ACTIVITES

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

PREND ACTE que tous les équipements publics (voies, impasses, réseaux, lampadaires, mobilier urbain, etc.) relatifs à l'exercice de cette compétence et situés dans le périmètre des zones d'activités sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté de communes (dans la mesure où ces biens appartiennent à la commune d'implantation).

EST INFORME que cette mise à disposition se traduit par la formalisation d'un procès-verbal de mise à disposition.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à :

- Signer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements publics avec les communes suivantes : Cherré, Cormes, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Tuffé Val de la Chéronne.
- Prendre acte qu'aucun procès-verbal de mise à disposition ne sera établi pour la commune de Cherreau en raison du caractère mixte (habitat et zone d'activité) des équipements publics c'est-à-dire non exclusivement affectés à la zone d'activités,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que le Conseil communautaire a arrêté en décembre 2016, la liste suivante des zones communales à transférer dans le cadre de la loi NOTRe :

LA CHAPELLE DU BOIS	ZA de la Cibole Zone rue du Puits
CHERRE	ZA Le Pressoir ZA Valmer
CHERREAU	Zone artisanale et commerciale de La Bretonnière
CORMES	Zone artisanale « Les Mésanges »
LA FERTE BERNARD	ZA du Gaillon ZA de l'Eguillon ZA de la Monge ZA de l'Arche ZA route de Mamers ZA Espace du Lac
LAMNAY	Zone d'activités route de Courgenard
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Zone CGMP Zone La Fonderie Zone Champ de La Croix

EST INFORME que le Conseil communautaire a pris acte des zones communales en gestion directe par la Communauté de communes à savoir : Le Coutier à Cherré, Les Ajeux à la Ferté Bernard, celle de la Rue des Bains au Luart et l'EEC Val Activ à Sceaux sur Huisne.

DECIDE de conclure avec chacune des communes concernées une convention de gestion habilitant ces dernières à assurer l'entretien et la gestion des zones communales implantées sur leur territoire étant précisé que ce dispositif a une vocation temporaire et qu'elles subsisteront le temps nécessaire à la mise en place d'une organisation pérenne.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à signer une convention de gestion avec la commune de :

- ✓ Cherré pour l'entretien et la gestion des zones du Valmer et du Pressoir,
- ✓ La Chapelle du Bois pour l'entretien et la gestion de la zone de la Cibole,

- ✓ La Ferté Bernard pour les zones du Gaillon, de l'Eguillon, de la Monge, de l'Arche de la Route de Mamers, de l'Espace du Lac,
- ✓ Lamnay pour l'entretien et la gestion de la zone de Lamnay,
- ✓ Tuffé Val de la Chéronne pour l'entretien et la gestion du Champ de la Croix.

PREND ACTE que les conventions de gestion auront une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : LANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT CGMP SUR LA COMMUNE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

PREND ACTE qu'il convient de lancer l'opération de réhabilitation du bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne.

RAPPELLE que ce projet vise à diviser le bâtiment existant en trois entités autonomes : l'une d'entre elles sera cédée à un artisan, l'autre sera conservée par la Communauté de communes soit en vue d'une future vente ou d'une location à une entreprise et enfin, la dernière sera cédée à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour y accueillir ses services techniques.

EST INFORME que l'opération de division est estimée (hors subventions, acquisitions et études de faisabilité) à 466 234 € HT soit total TTC de 559 480,80 € arrondi à 560 000 €.

AUTORISE

- le lancement :
 - ✓ de cette opération
 - ✓ des procédures de marchés publics correspondantes,
- le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

23. PROMOTION DU TOURISME : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

EST INFORME que pour les besoins des missions d'intérêt général confiées à l'Office de tourisme communautaire, la Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention.

ATTRIBUE pour l'année 2018 une subvention de 157 210 € comprenant 17 210 € de reversement de la taxe de séjour collectée au titre de l'année 2017.

RAPPELLE que le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2017 a validé le versement de 53 085 € en tant qu'avance sur la subvention 2018.

PREND ACTE du versement du solde de la subvention (157 210€ – 53 085 €) selon les modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens,

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

24. PROMOTION DU TOURISME : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

EST INFORME que les besoins de l'Office de Tourisme en matière d'investissement pour l'année 2018 se décomposent comme suit :

1. Refonte du site internet et connexion Tourinsoft (base de données) = 5 320 € HT,
2. Matériel divers (vidéo projecteur, fauteuil de bureau) = 1 250 €HT
3. Bornes tactiles et génie civil (sur la base de 5 mobiliers) = 91 100 €HT

DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme de 6 384 € TTC correspondant à la refonte du site internet et l'interconnexion à Tourinsoft.

PREND ACTE que la Communauté de communes procédera aux acquisitions de matériel (vidéo projecteur, fauteuil de bureau) et les mettra à disposition de l'association.

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens afin d'y intégrer la liste des biens mis à disposition de l'association par la CCHS suite aux achats de fauteuils de bureau et d'un vidéoprojecteur.

DECIDE d'inscrire un crédit de 130 000 € pour le déploiement de bornes touristiques sur le territoire.

AUTORISE le Président à lancer les procédures de marché public correspondantes et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions

Interventions :

- M. PAUVERT pour demander si les 5 bornes seront positionnées à La Ferté Bernard ?
- Mme LEGESNE pour préciser que dans la répartition, il est prévu 2 bornes sur La Ferté Bernard, 1 à Montmirail et 2 à Tuffé Val de la Chéronne selon les souhaits des communes.
- M. DIVARET pour demander le contenu de la borne ?
- Mme LEGESNE pour indiquer que les bornes présenteront à la fois les offres touristiques (sites, hébergements, évènements, etc.) ainsi que des informations pratiques.
- M. NIEL pour préciser que ce type d'installation existe à Saint Calais.
- M. REVEAU pour mentionner que ces bornes présentent l'avantage d'être accessibles 24h/24h et donnent une information touristique dynamique et interactive.
- M. HERMELINE pour s'interroger sur la nécessité d'installer des bornes alors que la plupart des publics disposent de téléphones permettant d'être en connexion permanente et avoir accès aux informations recherchées.
- Mme LOGE-STANCZYK pour préciser que tout le monde n'a pas internet.
- M. HERMELINE pour rappeler le coût d'investissement élevé de ce type d'installation.
- M. GUITTET pour ajouter qu'il sera en plus nécessaire de prévoir des coûts de fonctionnement.
- Mme LEGESNE pour signaler que les coûts de maintenance sont inclus dans les montants mentionnés.

Adopté à la majorité

25. OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. BUCK Stéphane (DEHAULT)	Isolation thermique par l'intérieur, poêle à bois, Menuiseries	Energie 25% Très modeste	21 890 €	20 749 €	13 500 €	1000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme CANTIN Michèle (La Ferté Bernard)	Chaudière, Menuiseries, VMC, isolation combles perdus	Energie 25% Modeste	17 167 €	16 260 €	8 791 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme DUBRAY (Lamnay)	Adaptation salle de bain	Autonomie Modeste	5 654	5 140 €	2 328 €	771 €	15% Plafonnés à 1 000 €
Mme GASNIER Célyne (Cormes)	Chaudières, ECS, RT, Menuiseries, VMC type B et isolation des combles perdus	Energie 25% Très Modeste	15 602 €	14 725 €	14 336 €	1000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme JOUBERT Monique (Cherré)	Adaptation salle de bain	Autonomie Modeste	5 489 €	4 990 €	2 495 €	748 €	15% Plafonnés à 1 000 €
Mme LENOIR Isabelle (Préval)	Chauffage (PAC)	Energie 25% Modeste	12 936 €	12 262 €	7 017 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme SUROT Ghislaine (Le Luart)	Chaudière, RT, isolation des combles perdus	Energie 25% Très Modeste	8 188 €	5 646 €	7 305 €	565 €	10% Plafonnés à 1 000 €

M. et Mme BRONZILLE Yves (La Ferté Bernard)	Adaptation Salle d'eau	Autonomie intermédiaire	5 596 €	5 087 €	763 €	763 €	15 % plafonnés à 1 000 €
M. et Mme LEPUIL Maurice (La Ferté Bernard)	Adaptation salle d'eau	Autonomie Très modeste	4 862 €	4 419 €	4 632 €	663 €	15 % plafonnés à 1 000 €
Mme VITARD Liliane (Saint Ulphace)	Isolation toiture, mur, installation poêle à bois, remplacement menuiseries	Energie 25% Très modeste	19 353 €	18 226 €	10 840 €	1 000 €	10% plafonnés à 1 000 €
M. JACQUETTE Boris (La Bosse)	Isolation toiture, installation poêle à bois et isolation partielle des murs extérieurs	Energie 25% Très modeste	55 675 €	51 264 €	9 268 €	1 000 €	10% plafonnés à 1 000 €
TOTAL			172 412 €	158 768 €	81 275 €	9 510 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

26. GENS DU VOYAGE : DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU SMGV A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

EST INFORME qu'en raison d'un départ en retraite, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte des Gens du Voyage aux fins de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

DECIDE de déléguer au SMGV à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

DEMANDE l'adhésion au Syndicat Mixte des Gens du Voyage au 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. NIEL pour indiquer que la cotisation annuelle représente 1,47€ par habitant soit environ 45 000 € de recettes.
- M. REVEAU pour rappeler que la dépense actuelle pour la CCHS est proche de ce montant. Il indique aussi que la CAF risque de diminuer sa participation et le reste à charge pour la collectivité serait plus lourd.
- M. PAUVERT pour indiquer que cette compétence est obligatoire et s'il y a un dessaisissement de la CCHS, il sera nécessaire d'introduire dans le bloc « compétence obligatoire », une compétence optionnelle ou facultative.
- M. REPUSSEAU pour préciser qu'il s'agit d'une délégation de compétence et non d'un transfert de compétence, il n'y a donc pas lieu de modifier les statuts et les compétences actuelles.
- Mme FAVRET pour demander s'il y a 6 places supprimées ou s'il reste 6 places au total ?
- M. REVEAU pour indiquer qu'il reste 6 places sur chacune des aires d'accueil. L'installation de blocs sanitaires individualisés rendue obligatoire par le SMGV nécessiterait la suppression d'emplacements.
- M. GUITTET pour demander si le règlement sera modifié car il rencontre des voyageurs qui s'installent sans conformité dans sa commune en raison du délai de latence inscrit dans le règlement. Il précise en effet que ces derniers ne peuvent pas rester au-delà de trois mois sur les aires d'accueil du territoire. Il voit donc des gens du voyage installés dans la commune en pleine période touristique et ce n'est pas forcément très attractif. Il espère que la délégation de ce service apportera la même satisfaction car les agents communautaires avaient la capacité de dialoguer avec ces publics et de trouver des solutions.
- M. DROUET pour souligner que la réduction des emplacements risque de conduire à des installations « sauvages » sur les communes.

- M. REVEAU pour rappeler que la CCHS a l'obligation de répondre à une qualité d'accueil et que les blocs sanitaires en font partie. Dans ces conditions, il n'est pas possible de répondre à cette obligation et conserver un nombre aussi important d'emplacements. Il restera au total 12 emplacements sur les deux aires d'accueil.
- M. DROUET pour ajouter que c'est une solution comme une autre. Il convient que c'est un problème difficile à gérer. Il note le retour du pouvoir de police aux communes.
- Mme LEROUX pour indiquer que le délégataire aura également en charge les aires d'accueil du Mans et qu'il est important que les voyageurs aient un interlocuteur unique. Elle précise qu'il sera nécessaire que les maires disposent des coordonnées du délégataire.

Adopté à l'unanimité

27. GENS DU VOYAGE : CESSIION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉ A LA FERTE-BERNARD AU SMGV

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

EST INFORME de la cession pour l'euro symbolique au SMGV des terrains d'accueil dans la cadre de la délégation de l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a rendu son avis le 18 juin 2018 proposant un prix de vente à 1 075 €.

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée C 531 d'une contenance de 30 ares 70 centiares au profit du SMGV au prix de 100 €.

MANDATE l'étude de Me Parrat à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de conditionner cette vente à la validation de l'adhésion de la CCHS au SMGV.

PREND ACTE que ce bien sera rétrocédé à la Communauté de communes aux mêmes conditions dans l'hypothèse où le SMGV n'exercerait plus ladite compétence au profit de la CCHS.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. GUITTET pour demander la raison de la cession du terrain pour 100 € symboliques.
- M. REVEAU pour expliquer que cette démarche facilite la gestion et les investissements entrepris par le délégataire. Il précise qu'en cas de reprise de la compétence, il est prévu dans l'acte notarié que les biens reviennent dans le patrimoine de la CCHS.

Adopté à l'unanimité

28. GENS DU VOYAGE : CESSIION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉ A BEILLE AU SMGV

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

EST INFORME de la cession pour l'euro symbolique au SMGV des terrains d'accueil dans la cadre de la délégation de l'exercice de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a rendu son avis le 18 juin 2018 proposant un prix de vente à 1 075 €.

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée ZA 73 d'une contenance de 25 ares au profit du SMGV au prix de 100 €.

MANDATE l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de conditionner cette vente à la validation de l'adhésion de la CCHS au SMGV.

PREND ACTE que ce bien sera rétrocédé à la Communauté de communes aux mêmes conditions dans l'hypothèse où le SMGV n'exercerait plus ladite compétence au profit de la CCHS.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

29. SPORTS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA SALLE DE SPORTS AU LUART

Rapport présenté par Mme Josette JACOB, Vice-présidente en charge de l'Enfance, jeunesse et sports

RAPPELLE que la commune du Luart assure pour le compte de la CCHS l'entretien de la salle de sports communautaire au Luart.

PREND ACTE que la convention de gestion susvisée identifie les agents intervenant à ce titre a été établie entre les deux collectivités.

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour pour 2018 la liste des agents assurant les prestations, suite à des évolutions au sein de la commune du Luart.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 actant ce changement et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

30. GEMAPI : ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

RAPPELLE que le Syndicat du Bassin de la Sarthe est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et est devenu depuis le 1^{er} janvier 2018 un syndicat mixte.

EST INFORME que son objet consiste à impulser, faciliter et concourir à la gestion cohérente des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Son échelle d'intervention lui permet ainsi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités déployées sur les différents bassins précités.

PREND ACTE que la contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). Sur cette base, la contribution de la Communauté de communes s'élèverait à 1 325 € pour 2018 (elle serait de 2650 € maximum pour un restant à charge à financer de 50 000 € (selon les besoins de financement du syndicat et de l'engagement des partenaires financiers (agence de l'eau et Région)).

DECIDE d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

INSCRIT la somme de 2650 € au budget.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

31. GEMAPI : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

RAPPELLE que le syndicat du Bassin de la Sarthe est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent.

PREND ACTE que la Communauté de communes dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants

DESIGNE :

- Michel ODEAU et José PLANS en qualité de délégués titulaires,
- et Alain COUTURIER et Gérard CLEMENT en qualité de délégués suppléants.

Adopté à l'unanimité

32. GEMAPI : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA GEMAPI – BASSIN DE LA BRAYE ET DU LOIR

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

ACCEPTE de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Brayre en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, dans le cadre d'un groupement de commandes.

DESIGNE la Communauté de communes Loir Lucé Bercé coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Brayre et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien, Loir-Lucé-Bercé

AUTORISE le Président à signer la convention du groupement de commandes jointe en annexe.

DESIGNE M. Plans en qualité de délégué titulaire et M. Odeau en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein du Comité de pilotage du groupement.

DESIGNE M. Plans en qualité de délégué titulaire et M. Odeau en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'attribution des marchés du groupement compétente uniquement en cas de procédure adaptée.

PREND ACTE que :

- en cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur,
- la présidence de la commission d'attribution des marchés sera présidée par le délégué titulaire du coordonnateur,
- la convention de groupement de commandes habilite le coordonnateur à passer et à exécuter le marché à passer au nom du groupement de commandes.

AUTORISE le coordonnateur à déposer pour le compte du groupement de commandes la (ou les) demande(s) de subventions auprès des différents co-financeurs partenaires.

PREND ACTE que les communautés de communes membres du groupement participeront au fonctionnement du service mis à disposition de la CC LLB selon la même clé de répartition que celle du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

33. GEMAPI : SUBVENTIONS AUX DIVERSES STRUCTURES INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA GEMAPI

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

RAPPELLE que pour la plupart des communes, les dépenses engagées dans le cadre de la GEMAPI correspondent aux cotisations et participations versées à différentes structures : Les GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) /POLLENIZ pour la lutte contre les ragondins, l'ASRHVP (Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence), le SICRH (Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne) et le SMDN (Syndicat Mixte du Dué Narais).

PRECISE que le syndicat mixte du Dué Narais pour lequel les communes de Bouer, Duneau et Le Luart adhèrent et la FDGON/POLLENIZ ont sollicité la Communauté de communes au titre de l'année 2018 respectivement à hauteur de 4300 € et 7911,72 €.

PREND ACTE qu'il appartient désormais à la Communauté de communes de cotiser en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

PRECISE que les missions de l'ASRHVP ne sont pas intégrées à la GEMAPI. L'association intervient pour le compte de particuliers et la cotisation des communes et des EPCI correspond au montant du linéaire de propriété.

ACCEPTE de verser une participation de 4 300 € au Syndicat Mixte du Dué Narais et une subvention de 7 911,72 € à la FDGDON /POLLENIZ.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Interventions :

- M. DIVARET pour préciser que le GDON de la Môme et de l'Huisne a payé sa cotisation au FDGDON au titre de l'année 2018.
- M. TORCHE pour demander si les cotisations demandées seront retirées aux communes même celles qui ne cotisaient pas jusqu'à présent.
- M. REVEAU pour indiquer que ces éléments seront traités lors de la CLECT.
- M. PAUVERT pour préciser que la cotisation concerne 31 communes.
- M. REVEAU pour préciser que toutes sont concernées.
- M. PAUVERT pour rappeler que 3 communes adhèrent au syndicat du Dué et Narais et que leur cotisation englobe celle au FDGDON.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H03.

Le 1^{er} août 2018

Le Président

M. Didier REVEAU